

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
Division de Bar-le-Duc
55013 Bar-le-duc

Bar-le-duc, le 26/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DEL FRANCIS vhu

Chemin de la Louvière
55300 Chauvencourt

Références : LB-319-2025
Code AIOT : 0006200767

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement DEL FRANCIS vhu implanté Chemin de Flamande BP15 Lieu-dit Au Cerisier 55300 Chauvencourt. L'inspection a été annoncée le 23/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est réalisée au titre de l'action nationale 2025 diligentée pour accompagner le déploiement de la filière nouvelle Responsabilité Élargie du Producteur "Véhicules".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEL FRANCIS vhu

- Chemin de Flamande BP15 Lieu-dit Au Cerisier 55300 Chauvencourt
- Code AIOT : 0006200767
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DEL Francis est autorisée par l'arrêté préfectoral n°3431 du 25 septembre 1981 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2010-2385 du 10 novembre 2010 et n°2014-2545 du 17 juillet 2014 à exploiter des installations de stockage de ferrailles et de vieux métaux avec activités de récupération, ainsi qu'une installation d'entreposage , dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Son activité principale reste très largement la collecte et la préparation des ferrailles et métaux.

Le site est classé pour les rubriques suivantes :

- 2713-1 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux [...] : autorisation
- 2712-1 b Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage : enregistrement
- 2718-2 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (...)... inférieur à 1 tonne : déclaration

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 17/07/2014, article Art 3	Mise en demeure, dépôt de dossier	9 mois
2	Situation administrative	AP Complémentaire du 17/07/2014, article Art 3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Obligation de contractualisation	Code de l'environnement du 01/01/2024, article L. 541-10-26- I	Sans objet
4	Obligation de reprise sans frais	Code de l'environnement du 02/12/2022, article R. 543-155 – II	Sans objet
5	Conformité des bordereaux de suivi de déchets	Code de l'environnement du 01/01/2024, article R. 541-45-I	Sans objet
6	Eaux	AP Complémentaire du 17/07/2014,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		article Art 5	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation de la société DEL Francis est bien gérée pour les points contrôlés, exceptée la situation administrative sur le transit de déchets dangereux (batteries) qui dépasse les seuils autorisés. Ces dernières restent stockées proprement dans des caisses, protégées des intempéries et sur rétention.

Une mise en demeure de régulariser la situation administrative est jointe en ce sens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/07/2014, article Art 3
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement
Prescription contrôlée : Les activités de l'établissement objet du présent arrêté [...] sont classées sous les rubriques: - 2713-1 - A - 2712-1 b - E - 2718-2 - DC
Constats : Le jour du contrôle l'exploitant stockait 26 bacs de 1 t de batteries usagers. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux saisis sous Trackdéchets confirment l'enlèvement 3 fois par an de 24 t de batterie. L'activité principale du site est la collecte et le transit de métaux. L'activité VHU est annexe. Les batteries présentes sur site proviennent pour la majorité des apports de sites qui assurent déjà un regroupement (déchetteries, autres centres de tri), cette activité est soumise à la rubrique 2718-1 dont le seuil d'autorisation s'active pour une quantité présente sur site supérieure à 1 tonne, ce qui était le cas le jour du contrôle. Les batteries provenant des VHU dépollués sur site sont incluses dans la rubrique 2712-1 déjà autorisée. A ce jour l'exploitant n'est pas autorisé pour l'activité 2718-1 mais seulement déclaré.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit régulariser sa situation administrative soit en réduisant son activité au seuil actuellement déclaré, soit en déposant une demande d'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 9 mois

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/07/2014, article Art 3
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement
Prescription contrôlée : Les activités de l'établissement objet du présent arrêté [...] sont classées sous les rubriques : - 2713-1 - A - 2712-1 b - E - 2718-2 - DC
Constats : Le jour du contrôle l'exploitant n'a pas été en mesure de se positionner sur le volume que représente les apports directs de batteries usagers par les particuliers. Bien que comme évoqué dans le constat précédent les batteries présentes sur site proviennent pour la majorité d'apport de sites qui assurent déjà une collecte (déchetterie, autres centres de tri). Cette activité est soumise à la rubrique 2710-1 au seuil d'autorisation pour une quantité présente sur site supérieure ou égale à 7 t et déclaration pour une quantité présente sur site supérieure ou égale à 1 t.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit se positionner sur la quantité de batterie présente sur site provenant des apports directs de particulier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Obligation de contractualisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article L. 541-10-26- I
Thème(s) : Actions nationales 2025, Déchets de véhicules (voitures, camionnettes, 2/3 roues, quads)
Prescription contrôlée : Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent procéder aux opérations de gestion des véhicules hors d'usage suivantes que s'ils ont passé des contrats en vue de cette gestion avec les éco-organismes ou les systèmes individuels créés en application de l'article L. 541-10 : 1° La reprise sur le territoire national des véhicules hors d'usage ; 2° La dépollution des véhicules ; 3° Le traitement des déchets dangereux issus des véhicules.
Constats : La société DEL Francis a bien engagé les démarches pour contractualiser avec l'éco-organisme "Recycler mon véhicule". Un justificatif en date du 23 avril 2025 a été présenté le jour du contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Obligation de reprise sans frais

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2022, article R. 543-155 – II
--

Thème(s) : Actions nationales 2025, Déchets de véhicules (voitures, camionnettes, 2/3 roues, quads)

Prescription contrôlée :

Les centres VHU réceptionnent sans frais dans leurs installations les VHU qui leur sont remis ou cédés par leur détenteur, y compris le cas échéant un collecteur, quel qu'en soit le producteur, ainsi que ceux relevant des articles L. 541-21-3, L. 541-21-4 et L. 541-21-5 et ceux livrés à la destruction en application des articles L. 325-7 et L. 325-8 du code de la route

Constats :

La vérification par sondage des livres de police permet de confirmer la reprise gratuite des véhicules.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Conformité des bordereaux de suivi de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article R. 541-45-I
--

Thème(s) : Actions nationales 2025, Traçabilité des déchets dangereux – Trackdechets
--

Prescription contrôlée :

Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ". Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique. (...) Sont également exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R. 541-42 à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et de traitement de ces déchets en application de l'article L. 541-10, ou à un éco-organisme mis en place en application de l'article L. 451-10 qui pourvoit à la gestion de ces déchets en application du II du même article. Dans ce cas, le bordereau est émis par le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel, ou par l'éco-organisme.

Constats :

La société DEL Francis dispose bien d'un compte TrackDéchets qu'elle utilise régulièrement. Néanmoins, le jour du contrôle les lots de VHU n'étaient pas saisis dans cette base. L'exploitant s'est engagé à saisir les lots 2025 dans la base. Un justificatif a été transmis à l'Inspection le 15 mai 2025 par mail. Ce point n'appelle plus de remarque de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Eaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/07/2014, article Art 5
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des eaux
Prescription contrôlée : [...] Les eaux issues des emplacements affectées au démontage des moteurs et pièces détachées et des emplacements utilisés pour les dépôt des VHU y compris les eaux de pluie ou les liquides issus des déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un débourbeur/déshuileur [...]
Constats : L'établissement collecte l'ensemble de ses eaux vers un débourbeur déshuileur. Il est entretenu annuellement. Le BSD sous trackdéchets du 29 novembre 2024, ainsi que la facture d'entretien par l'entreprise MALEZIEUX pour l'intervention à la même date ont été présentés. Les eaux rejetées sont analysées annuellement. Le dernier rapport d'AGROLAB du 31 décembre 2024 est conforme pour l'ensemble des paramètres. Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite